



ARRÊTÉ

Portant sur l'organisation des cérémonies du 08 Mai 2026

Police Municipale
JFM/DM
N° : AA2026 - 0485

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 24 AVR. 2026

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'application de l'article 211-1, les cortèges, défilés, rassemblement de personnes et toutes manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation préalable d'une déclaration auprès de la Préfecture ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R571-26 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Loi 95-73 du 21 janvier 1999 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 Aout 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Décret n°97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif et sa circulaire d'application

VU la circulaire préfectorale du 24 Mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer un accès privilégié aux véhicules des services de secours et d'incendie ;

CONSIDERANT l'organisation des cérémonies à l'occasion de la commémoration du 08 Mai à Lacanau ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public à l'occasion des cérémonies commémoratives organisées le 08 Mai 2026

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur sera neutralisée **le 08 Mai 2026 de 10h00 à 10h30**, pendant la durée des cérémonies de commémoration du 08mai au niveau du Square Ortal, et plus particulièrement aux intersections de l'avenue Adjudant Guittard et des rues du Dr Darrigan et Jacquemin Perpère .

La circulation pourra être déviée par l'avenue de l'Europe.

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à proximité du lieu où se tiennent les commémorations indiquées ci-dessus rue Jacquemin Perpère, du Dr Darrigan et Avenue de l'Adjudant Guittard.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sera neutralisée **le 08 Mai 2026 de 11h45 à 12h30**, pendant la durée des cérémonies de commémoration du 08 Mai aux intersections de la rue de Caupos, de l'avenue de la libération et des rues de Cantelaude et du Moulin.

La circulation des véhicules pourra être déviée par la rue St Vincent, de Caupos et Albert François.

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue du Moulin à proximité du lieu où se tiennent les commémorations indiquées ci-dessus, pour permettre le stationnement de véhicules militaires.

Pendant la durée des cérémonies, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du moulin sauf riverains, services et secours.

Article 4 : Les véhicules dont le stationnement manifestement gênant la circulation et plus particulièrement les secours, dûment constaté par les forces de l'ordre, seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Article 5 : Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 6 : Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 8 : La Gendarmerie, Mme La Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et affiché sur les lieux.



Fait à Lacanau,

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Maxime PELLICER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

